



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET
DES FINANCES

Le ministre d'État

Le ministre

Paris, le **28 NOV. 2017**

Objet : mission relative à l'inscription des filières REP au cœur de la transition vers une économie circulaire

Monsieur le Président,

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) est apparu au début des années 1990 avec la filière des emballages ménagers. Ce principe invite les entreprises qui mettent des produits sur le marché national à s'investir dans la gestion des déchets générés par ces produits et à en améliorer la performance.

Le système de REP a connu une formidable expansion pendant ces 25 dernières années en France, et couvre désormais de nombreuses filières. Il est ainsi passé d'une dimension mono-filière expérimentale à une échelle massive, représentant plus d'un milliard d'euros pour une quinzaine de filières. La France est maintenant reconnue au niveau européen et mondial comme un pays leader du recours à cet outil, et ses expériences inspirent les réflexions internationales sur ce sujet. La REP constitue ainsi un levier majeur de la politique de la France dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

En août 2015, l'objectif d'une transition de la France vers une économie circulaire a été inscrite dans la loi . Il s'agit d'une opportunité à la fois économique et environnementale pour notre pays, qui recueille un large consensus. Le secteur de l'économie circulaire représente déjà 535 000 emplois, avec une augmentation de 11 % (soit 55 000 emplois) entre 2008 et 2013. L'atteinte des objectifs que la France s'est fixés pour 2025 doit encore permettre la création d'au moins 7 500 emplois pérennes et 20 000 emplois conjoncturels sur 10 ans dans le seul domaine de la gestion des déchets, une réduction des émissions de CO₂ de 3,4 millions de tonnes chaque année, et l'amélioration de l'indépendance énergétique de la France.

M. Jacques VERNIER
Président de la commission des filières
de responsabilité élargie des producteurs

L'expansion des filières REP, régulièrement accélérée par le Parlement, a cependant eu lieu sans que leurs modes de fonctionnement et d'organisation ne soient revus en conséquence. Les enjeux économiques et le volume des flux de déchets ainsi pris en charge ont désormais un impact notable sur l'équilibre de certains marchés. Les gains environnementaux stagnent malgré les sommes importantes dépensées par les entreprises, les investissements dans le recyclage et la valorisation des déchets tardent à se concrétiser, et des difficultés d'articulation avec le service public de gestion des déchets apparaissent.

A titre d'illustration, pour la filière la plus importante en volume financier – les emballages ménagers – le taux de recyclage n'a pas dépassé 68% depuis 6 ans, alors que la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement avait fixé un objectif de 75% pour 2012.

Enfin, le niveau européen s'est également saisi de cette question, et dans le cadre de la révision en cours de la directive cadre sur les déchets, il est envisagé la définition de lignes directrices européennes au sujet des filières REP, qui peuvent avoir des conséquences structurantes sur les filières françaises.

Dans ce contexte, nous vous demandons de mener une mission de réflexion sur les évolutions qui doivent être apportées au dispositif de REP, après ces 25 années d'existence. Il s'agit de le rendre plus efficace pour permettre une accélération de la transition de la France vers une économie circulaire.

A titre d'illustration, nous souhaiterions que la mission puisse aboutir notamment à :

- examiner si la responsabilité « élargie » des producteurs est suffisamment large et opérationnelle, et donc si les responsabilités respectives des producteurs et des collectivités territoriales dans la gestion de certains déchets devraient être revues ;
- examiner si la responsabilité élargie des producteurs, qui ne concerne actuellement qu'un nombre limité de produits, devrait être étendue à d'autres produits ;
- examiner si dans certaines filières la séparation des déchets ménagers et professionnels doit être mieux définie, maintenue ou abolie ;
- examiner si dans certaines filières la distinction entre les statuts de déchet et de produit d'occasion est suffisamment claire, et comment elle pourrait être améliorée le cas échéant ;
- examiner dans quelle mesure le dispositif pourrait mieux influencer sur l'éco-conception des produits ;
- examiner comment pourraient être levés les freins qui s'opposent, dans de nombreuses filières, à la valorisation (notamment matière) des déchets collectés ;
- Réfléchir à la vision industrielle des éco-organismes des filières « organisationnelles », notamment au regard du développement des capacités de gestion sur le territoire français, qu'elles soient nouvelles, à pérenniser ou à moderniser ;
- examiner comment pourraient être mieux définis, et sanctionnés, les objectifs de collecte et de valorisation des déchets assignés aux producteurs ;
- réfléchir, en liaison avec l'Autorité de la concurrence, aux avantages ou inconvénients de la concurrence entre les éco-organismes auxquels les producteurs transfèrent leur responsabilité ;
- réfléchir aux moyens d'améliorer l'information qui parvient aux citoyens sur les différentes filières, le cas échéant sous forme de guichet unique ou de vecteur unique d'information ;
- réfléchir aux champs dont l'État doit être régulateur et aux champs qui méritent d'être laissés à la capacité de discussion et d'adaptation des acteurs, et examiner dans ce cadre à la manière dont la mission régulatrice de l'État doit être exercée.

Pour mener à bien cette mission, vous pourrez vous appuyer sur les services de la Direction Générale de la Prévention des Risques, de la Direction Générale des Entreprises et de l'ADEME.

Vous pourrez également utilement vous appuyer sur les compétences de l'Autorité de la concurrence, qui a récemment fait l'objet d'une saisine sur ce sujet et pourra contribuer à votre réflexion, et sur des compétences juridiques spécifiques qui seront mises à votre disposition par mes services.

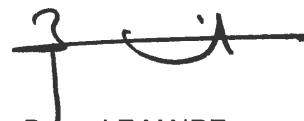
Nous souhaitons que vous puissiez interroger les parties prenantes qui ont concouru ou concourent à la mise en place et au fonctionnement des filières REP ainsi qu'à leur encadrement. Vous pourrez également vous inspirer des pratiques mises en place dans les autres États membres de l'Union européenne, en prenant en compte les éléments de parangonnage disponibles notamment via les études réalisées par l'ADEME et les fédérations professionnelles.

Nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un rapport intermédiaire au 31 décembre 2017 afin que les premières réflexions puissent nourrir la feuille de route « économie circulaire » en cours d'élaboration. Votre rapport final assorti de vos propositions devra nous être remis pour le 20 février 2018.

Nous vous remercions par avance de votre implication et de la qualité de vos propositions, et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Nicolas HULOT



Bruno LE MAIRE